



**Comité des travailleurs et travailleuses accidentés de l'Estrie**

Groupe de défense collective des droits  
1949 rue Belvédère Sud  
Sherbrooke (Québec) J1H 5Y3

CFP-073M

C. P. PL 7

Loi réduire bureaucratie,  
accroître efficacité de l'État,  
imputabilité hauts fonctionnaires

**Projet de loi n° 7 visant à réduire la bureaucratie, à  
accroître l'efficacité de l'État et à renforcer l'imputabilité  
des hauts fonctionnaires**

Préparé par

**Comité des travailleurs et travailleuses  
accidentés de l'Estrie (CTTAE)**

**Mémoire présenté à la Commission  
des finances publiques**

**Novembre 2025**



## **Comité des travailleurs et travailleuses accidentés de l'Estrie**

Groupe de défense collective des droits  
1949 rue Belvédère Sud  
Sherbrooke (Québec) J1H 5Y3

Sherbrooke, le 27 novembre 2025

### **PRÉSENTATION**

Le Comité des travailleurs et travailleuses accidentés de l'Estrie (CTTAE) a vu le jour en mars 1979 suite à une consultation des victimes d'un accident ou d'une maladie professionnelle de la région. Puisqu'ils et elles rencontraient des situations problématiques similaires et des relations houleuses avec la CSST (CNESST aujourd'hui), il a été décidé de former notre comité pour s'accompagner et se soutenir mutuellement dans leurs démarches. Le Comité est financé par le Secrétariat à l'action communautaire et aux initiatives sociales (SACAIS) par l'entremise du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome (FAACA), par la contribution de ses membres et du milieu.

Le CTTAE compte aujourd'hui quelques 160 membres et nos bureaux sont situés à Sherbrooke. Suite à la fermeture, faute de ressources, d'une dizaine d'organisme comme le nôtre depuis le début des années 2000, nous ne sommes plus que 7 organisations qui tentent, autant faire que peut, de desservir la totalité du territoire québécois. De ce fait, nos services sont offerts sur la "Rive Sud", de Gatineau à Trois-Rivières, de St-Jean-sur-Richelieu à Lac Mégantic malgré notre appellation "Estrie".

Notre mission consiste à accompagner les victimes d'accident ou de maladie professionnelle dans leurs démarches CNESST afin de les outiller à mieux comprendre leur dossier, à connaître et à faire valoir leurs droits et à maîtriser toutes les étapes de règlement de leur dossier. Nous jouons également un rôle d'éducation populaire auprès de nos membres et de la population en général pour toutes les questions et les enjeux concernant la santé et sécurité au travail.



## **Comité des travailleurs et travailleuses accidentés de l'Estrie**

Groupe de défense collective des droits  
1949 rue Belvédère Sud  
Sherbrooke (Québec) J1H 5Y3

Aux membres de la Commission,

Le **COMITÉ DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES ACCIDENTÉS DE L'ESTRIE** vous interpelle, par la présente, afin de vous signifier notre forte opposition à la fusion du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome (FAACA) avec le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), prévue par le chapitre IV (titre II) du Projet de loi n° 7.

### **NOUS EXIGEONS LE MAINTIEN DU FAACA COMME STRUCTURE INDÉPENDANTE RELEVANT DE LA LOI DU MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF.**

#### **CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES**

La fusion du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome (FAACA) avec le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) soulève des enjeux majeurs pour l'avenir de l'action communautaire autonome (ACA) et, plus spécifiquement, pour la défense collective des droits dont nous sommes.

Bien que le gouvernement actuel a louangé l'importance et le caractère essentiel des organismes d'action communautaire autonome pendant et depuis la pandémie, ses actions, comme cette fusion, s'inscrivent dans une toute autre direction. La fusion proposée compromet les fondements mêmes de la reconnaissance de l'action communautaire autonome, tels qu'établis dans la Politique gouvernementale de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire (2001) et son Cadre de référence (2004), et compromet l'une des protections mise en place pour la défense collective des droits, l'autonomie et la transformation sociale. Rappelons que cette politique est unique au monde et démontre à quel point le gouvernement de l'époque croyait vraiment à l'importance fondamentale du milieu communautaire pour l'établissement d'une meilleure justice sociale. Cette fusion est un dangereux précédent qui laisse craindre une multiplication des atteintes à l'autonomie pour l'ensemble des organismes communautaires.

Le FAACA constitue une structure indépendante garantissant que les organismes d'action communautaire autonome dont la mission principale est la défense collective des droits puissent exercer leur rôle critique sans craindre de perdre leur financement. Il représente bien



## **Comité des travailleurs et travailleuses accidentés de l'Estrie**

Groupe de défense collective des droits  
1949 rue Belvédère Sud  
Sherbrooke (Québec) J1H 5Y3

plus qu'une simple source de financement : il incarne la reconnaissance par l'État du rôle de contre-pouvoir des organismes d'action communautaire autonome, en particulier ceux dont la mission principale est la défense collective des droits. Il reconnaît que ce rôle est légitime et nécessaire à une démocratie saine.

La fusion proposée constitue une menace directe à cette autonomie. En diluant le mandat spécifique du FAACA dans une structure plus large et en supprimant la garantie de neutralité institutionnelle, le gouvernement compromet la capacité des organismes d'action communautaire autonome à exercer leur rôle de « gardien » des droits humains et de la démocratie.

### **CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES**

Le FAACA et le FQIS reposent sur des philosophies de gouvernance et des logiques de financement historiquement distinctes et fort différentes :

- le FAACA s'inscrit dans une approche fondée sur l'autonomie politique, le financement à la mission et la reconnaissance nationale, alors que ;
- le FQIS repose sur une logique d'initiatives ponctuelles, de projets cadrés par les priorités gouvernementales et d'une gestion régionale.

Les réunir revient donc à fusionner deux visions contradictoires du rôle et de la place de l'action communautaire dans l'État.

La principale conséquence est la suppression de la neutralité institutionnelle qui garantit l'indépendance des organismes de défense collective des droits. Créé comme un fonds autonome ayant une distance critique par rapport aux ministères, le FAACA constitue un mécanisme prévu par la Politique de reconnaissance de l'ACA pour éviter les conflits d'intérêts et protéger l'autonomie politique des organismes dont le rôle consiste parfois à contester les décisions gouvernementales. Son intégration dans le FQIS élimine cette garantie fondamentale, ce qui fragilise la capacité des organismes à défendre les droits sans pression structurelle ou politique.

Le nouveau fonds proposé (FQISAC), rattaché à la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, élargit son objet pour inclure l'action communautaire et même l'aide humanitaire internationale. Cette architecture institutionnelle dilue la mission spécifique de défense collective des droits, qui se retrouve noyée dans un ensemble d'objectifs plus larges liés à la lutte contre la pauvreté et aux initiatives sociales. Elle affaiblit également la



## **Comité des travailleurs et travailleuses accidentés de l'Estrie**

Groupe de défense collective des droits  
1949 rue Belvédère Sud  
Sherbrooke (Québec) J1H 5Y3

reconnaissance accordée par la Politique de 2001 à la nécessité d'un mécanisme de financement distinct et protégé pour la défense collective des droits.

Ce changement structurel porte atteinte au rôle de contre-pouvoir joué par les organismes communautaires autonomes. En démantelant la protection financière conçue pour soutenir leur fonction critique, la fusion menace leur capacité à agir comme acteurs de transformation sociale et à défendre les personnes marginalisées face aux rapports de pouvoir institutionnels. Justifier cette transformation au nom de l'efficacité administrative revient à subordonner l'autonomie politique de l'ACA à des impératifs bureaucratiques. Une telle approche banalise le caractère alternatif et transformateur de l'action communautaire autonome, dont la reconnaissance officielle risque d'être affaiblie au profit d'une vision gestionnaire et technocratique et représente une attaque directe à la démocratie en affaiblissant le droit de parole des sans voix que représentent les organismes de défense collective des droits.

Enfin, nous considérons, comme notre mouvement, qu'intégrer le FAACA dans le FQIS est une rupture de l'engagement gouvernemental envers sa Politique de reconnaissance de l'action communautaire autonome.

### **RECOMMANDATIONS**

Nos revendications sont des plus simples :

- 1. Retirer le chapitre IV (titre II) prévoyant la fusion du FAACA avec le FQIS.***
- 2. Maintenir le FAACA comme structure indépendante avec son mandat spécifique de soutien aux organismes de défense collective des droits.***

Espérant pouvoir compter sur votre considération envers notre organisation et l'ensemble des organismes de défense collective des droits.

Patrick Morin, coordonnateur  
1949 rue Belvédère Sud, Sherbrooke Québec J1H 5Y3  
819-563-8178 info@cttae.com

Tél : 819 563-8178  
Courriel : info@cttae.com

Fax : 819 562-9269  
Site internet : www.cttae.com